



INTERNATIONALER
VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENÈVE, SCHWEIZ

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

UNIÓN INTERNACIONAL
PARA LA PROTECCIÓN
DE LAS OBTENCIONES
VEGETALES

GINEBRA, SUIZA

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION
OF NEW VARIETIES
OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n° 65

Genève, le 29 juin 2005

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, PREMIÈRE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE À DEVENIR MEMBRE DE L'UPOV

En déposant son instrument d'adhésion auprès du secrétaire général de l'UPOV, M. Kamil Idris, le 29 juin 2005, la Communauté européenne est devenue la première organisation intergouvernementale membre de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). L'UPOV, organisation intergouvernementale indépendante dont le siège est à Genève, administre un traité international qui régit l'octroi de droits de propriété intellectuelle aux obtenteurs afin de les encourager à mettre au point de nouvelles variétés végétales.

L'adhésion de la Communauté européenne, qui constitue un jalon important dans l'histoire de l'UPOV, est un gage de renforcement du système de protection des obtentions végétales dans le monde entier et d'élargissement de la coopération internationale dans ce domaine.

Les droits communautaires sur les obtentions végétales sont régis par l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) dont le siège est à Angers (France). Avec plus de 2600 demandes déposées par an, l'OCVV reçoit le plus grand nombre de demandes de protection parmi les 59 membres de l'UPOV. L'Office administre un système à une demande, un examen et un titre de protection valable et effectif dans les 25 pays membres de l'Union européenne.

La Convention UPOV sert de cadre juridique international à l'octroi de droits d'obteneur qui sont essentiels pour encourager les obtenteurs à poursuivre et intensifier leur recherche de variétés améliorées avec comme avantages, notamment, une amélioration du rendement et de la qualité et une meilleure résistance aux parasites et aux maladies. Les droits d'obteneur permettent ainsi de promouvoir l'agriculture durable, d'améliorer la productivité, d'augmenter les recettes, d'accroître le commerce international et de renforcer le développement économique en général.

Les membres de l'UPOV sont les suivants :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Communauté européenne (à partir du 29 juillet 2005), Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine et Uruguay.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser au Secrétariat de l'Union.